



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/12
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,
point 4.2.3 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 3 AU COMPLÉMENT 6
À LA SÉRIE 09 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 13

(Freinage)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRRF à sa cinquante-quatrième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base des documents TRANS/WP.29/GRRF/2003/23 (tel que modifié par TRANS/WP.29/GRRF/54, par. 9) et TRANS/WP.29/GRRF/54, par. 11.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 12,

Paragraphe 2.4.9.1, modifier comme suit la formule:

$$" M = \rho_r'(p_r - p_{or}) "$$

Annexe 12, appendice 4, paragraphe 5.6.1.2, modifier comme suit la formule:

$$" p^* / p'_{\max} = \dots\dots\dots " "$$

Annexe 18,

Paragraphe 2.6, modifier comme suit:

«2.6 Par “liaisons de transmission”, les dispositifs utilisés pour assurer l’interconnexion des unités réparties, aux fins de la transmission des signaux, du traitement des données ou de l’alimentation en énergie.

Il s’agit là généralement d’un équipement électrique qui, cependant, peut, dans certaines parties, être mécanique, pneumatique, hydraulique ou optique.»

Paragraphe 3.3.3, modifier comme suit:

«... liaisons de transmission électriques, d’un diagramme des fibres optiques pour les liaisons optiques, d’un plan de tuyauterie...»
